

Se former en alternance et par l'apprentissage



UN AVENIR DANS LE FERROVIAIRE



otc.fr - Crédit photos : CFA Ferroviaire



Vous avez un niveau 3^e, 2nde, 1^ère ou terminale ?
Vous recherchez une formation en apprentissage
favorisant votre insertion en entreprise ?

Rejoignez-nous sur www.cfa-ferroviaire-idf.fr

CFA FERROVIAIRE 
UNE FORMATION - UN MÉTIER - UN AVENIR

Sommaire

L'alternance, une formule efficace	p. 4
Le contrat d'apprentissage	p. 6
Signer un contrat d'apprentissage	p. 9
Le contrat de professionnalisation	p. 14
Signer un contrat de professionnalisation	p. 15
Trouver un employeur	p. 17
Choisir son établissement	p. 19
Modèle CV	p. 20

Une édition du CIDJ

Directrice de la publication : Sophie Bosset-Montoux

Coordination : Barbara Muntaner

Rédaction : Josée Lesparre - Barbara Muntaner

Secrétariat de rédaction : Yasmine Agina,

Création maquette : Anne Sémécurbe

Réalisation : Jean-François Ploska

Fabrication : Jean-François Ploska

Direction du marketing : Marie-Laure Sireysol

www.cidj.com

Régie publicitaire : Mistral Média • Tél : 01 40 02 99 00

Imprimé en France par Fabrègue à Saint-Yrieix-la-Perche

© Centre d'Information et de Documentation Jeunesse
101, quai Branly 75015 Paris Cedex 15

© Photo de couverture : © Bonninturina / Fotolia

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous les pays.
Dépôt légal mars 2017 - ISSN 1265-1044 - ISBN 978-2-84175-167-9

L'alternance, une formule efficace

L'alternance vous permet d'acquérir à la fois un diplôme, une qualification et une expérience professionnelle. La formule fonctionne : plus de 70% des apprentis décrochent un emploi dans les mois qui suivent la fin de leur contrat.

Le principe ? Combiner un emploi rémunéré et une formation dans le but d'obtenir un diplôme. Quasiment tous les diplômes, que ce soit via un CFA, une école ou l'université, se préparent en alternance. Trouver une entreprise et s'adapter au rythme sont de réels challenges mais la réussite est au bout du projet !

Entreprises et apprentis

Deux PME sur trois ont recours aux contrats en alternance. Les trois quarts d'entre elles comptent moins de 50 salariés. Du côté des grandes entreprises, les recrutements en apprentissage augmentent puisque la loi oblige les entreprises de plus de 250 salariés à embaucher des jeunes en apprentissage à hauteur de 4 % de leur effectif.

► Obtenir un diplôme

En alternance, vous passez quelques jours ou quelques semaines en entreprise puis en centre de formation. À l'issue de votre formation, vous obtenez un diplôme (CAP, bac pro, BTS, licence pro, master, diplôme d'ingénieur...)

Les cours sont obligatoires : si vous manquez une journée, c'est comme si vous ne veniez pas travailler et vous devez le justifier.

L'alternance vous permet d'avoir accès à des formations qui coûtent assez cher comme celles des écoles de commerce, de plus en plus nombreuses à proposer ce type de cursus. Les frais de formation sont répartis entre l'employeur, l'État et les régions.

► Le rythme de l'alternance

Le rythme de travail est soutenu car vous cumulez vie professionnelle et formation. Les périodes de formation ne représentent que la moitié (ou moins) de votre contrat. Il vous faudra donc acquérir les connaissances plus vite qu'un étudiant qui suit un cursus classique. Et vous devrez, en plus de vos heures de travail, réviser vos cours en vue des examens.

Une autre difficulté peut se poser concernant votre lieu de formation et votre entreprise qui ne seront pas forcément proches de votre domicile.

► Une insertion professionnelle facilitée

L'alternance est un bon moyen de s'insérer dans le monde du travail : 7 mois après la fin de leur apprentissage, 7 apprentis sur 10 ont un emploi. L'alternance permet aussi de se créer un réseau de contacts. Et lorsque vous cherchez un emploi, cette expérience vous permet de vous différencier des autres candidats.

La formule n'est pas réservée aux métiers manuels : 55 % des alternants sont inscrits dans l'enseignement supérieur

► Des aides pour favoriser l'apprentissage

Pour dynamiser l'apprentissage et tenir son objectif de 500 000 apprentis en 2017, le gouvernement a décidé de différentes aides pour les entreprises et pour les alternants.

- l'aide TPE jeunes apprentis.
L'État verse une prime de 1 100 € chaque trimestre aux TPE (moins de 10 salariés) qui recrutent un apprenti mineur;
- la prime à l'apprentissage.
Les TPE peuvent percevoir une prime de 1 000 € minimum par année de formation versée par la Région;

- une prime de 1 000 € pour l'embauche d'un apprenti dans les entreprises de moins de 250 salariés;
- une exonération de charges sociales pour toutes les entreprises qui recrutent un apprenti;
- un crédit d'impôt pour les entreprises soumises à un régime réel d'imposition qui emploient un apprenti pendant plus d'1 mois;
- des aides de l'Agefiph pour le recrutement d'un apprenti reconnu travailleur handicapé;
- pour les alternants : prise en compte des périodes d'apprentissage dans le calcul de la retraite.

L'offre de formations en alternance a été élargie. Ainsi, les titres professionnels du ministère du Travail sont désormais préparés en alternance. Les périodes de formation sont, elles aussi, assouplies.

Les jeunes peuvent entrer dans ce dispositif de formation tout au long de l'année.

►► Mobil-jeunes

Si vous avez moins de 30 ans, que vous êtes en alternance, et que vous gagnez au maximum le Smic, vous pouvez recevoir l'aide Mobil-jeunes qui prend en charge une partie du loyer déduction faite de l'APL (aide personnalisée au logement). Le montant varie de 10 à 100 € par mois, pendant toute la durée de votre formation (maximum 3 ans).

Le contrat d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont très présents dans les formations professionnelles (CAP, bac pro) et dans le supérieur (BTS, DUT, licence pro, master, diplôme d'ingénieur...). La moitié des jeunes qui signent un contrat d'apprentissage ont déjà au moins le bac.

Si les formations de niveau CAP restent les plus fréquemment suivies en apprentissage, les effectifs baissent régulièrement. La tendance est identique pour les bacs pro et les brevets professionnels.

L'apprentissage dans le supérieur se développe dans tous les secteurs mais en particulier dans le numérique, l'ingénierie, la banque, l'assurance, l'immobilier, le juridique et l'information-communication.

Environ un tiers des licences peuvent être préparées en alternance, surtout dans l'informatique, le numérique, le commerce, la gestion et l'industrie. Dans de nombreuses universités, la dernière année de licence (L3) ou de master (M2) est proposée sous forme d'apprentissage.

► Dès 15 ans et jusqu'à 25 ans

De 15 à 25 ans, vous pouvez signer un contrat d'apprentissage. Des dérogations à la limite d'âge de 25 ans sont possibles.

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'âge limite d'entrée dans l'apprentissage est fixé, à titre expérimental, à 30 ans dans 7 régions (Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire).
- Si le contrat fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu, vous pouvez le signer jusqu'à 30 ans.
- S'il y a eu rupture de contrat indépendante de votre volonté, ou suite à une inaptitude physique et temporaire, vous pouvez le signer jusqu'à 30 ans.
- En cas de handicap, il n'y a pas de limite d'âge.
- Si le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise qui nécessite l'obtention d'un diplôme.

Les étrangers autorisés à séjourner en France peuvent conclure un contrat d'apprentissage.

► Secteurs d'activité

Près d'un nouveau contrat d'apprentissage sur deux prépare aux métiers des services.

L'**hôtellerie-restauration** est le deuxième secteur qui forme le plus d'apprentis après le **commerce** et la **vente**. Dans ce secteur, ce sont surtout les grands groupes qui embauchent en alternance. Dans les grandes surfaces et le commerce de proximité, de nombreux contrats sont proposés pour la formation de commerciaux (CAP ou bac pro), ou d'employés de la grande distribution (surtout niveau post bac).

Le secteur de la **banque** et de l'**assurance** est également friand d'apprentis, surtout de niveau bac + 2 à bac + 5. Plus de la moitié des offres d'apprentissage s'adressent à des profils commerciaux (banque) ou conseillers clientèle (assurance).

L'**industrie** recherche des apprentis, notamment dans l'aéronautique et la métallurgie. L'industrie recrute moins de CAP en apprentissage ces dernières années, mais énormément de bac pro, BTS, bac + 3 et ingénieurs. L'**énergie** recrute également des jeunes en alternance, à tous niveaux de diplômes.

L'**artisanat** forme 200 000 apprentis par an. Les métiers d'art comme ceux du bois et de l'ameublement, de la pierre, du cuir, de l'horlogerie et de la bijouterie

recrutent de nombreux apprentis. Mais les entreprises sont très souvent des TPE (très petites entreprises) qui ne peuvent pas recruter beaucoup de jeunes en apprentissage.

L'**agriculture**, l'**aménagement du paysage**, et l'**agroalimentaire** proposent également de nombreux contrats en apprentissage. L'industrie agroalimentaire (premier secteur industriel français) recrute des alternants pour les métiers de la production, de la maintenance et de la vente.

L'**informatique** et le **numérique** sont également pourvoyeurs de contrats en apprentissage. 15 % des recrutements du secteur du numérique passent par l'alternance. La majorité des apprentis en informatique n'ont même pas à chercher d'emploi à la fin de leur apprentissage car 85 % sont embauchés par l'entreprise qui les a formés.



Fonction publique

La fonction publique recourt de plus en plus à l'apprentissage. L'État a recruté 10 000 apprentis en 2016, de tous niveaux de diplômes et dans une grande variété de métiers. Rendez-vous sur la bourse interministérielle de l'emploi public.

www.biep.fonction-publique.gouv.fr rubrique Apprentissage.



POUR SUIVRE SES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN APPRENTISSAGE DU BAC +2 AU BAC +5

AU CFA SACEF

Être apprenti au CFA SACEF c'est :

SUIVRE UNE FORMATION DIPLÔMANTE

de l'enseignement supérieur,
dans l'un de nos établissements partenaires.



PROFITER D'UNE PREMIÈRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE RÉMUNÉRÉE

de 41 à 98% du SMIC selon l'âge
de l'apprenti, l'année d'apprentissage
et le secteur d'activité (privé ou public).

BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ PAR UN CONSEILLER PROFESSIONNEL

du projet d'apprentissage à la signature du contrat,
puis tout au long de la formation.

INTÉGRER UN CFA EXPÉRIMENTÉ

fondé en 1993 par un réseau d'entreprises,
et qui compte à la rentrée 2016 plus de
1500 alternants.

CFA
SACEF

avec le soutien de la région



5 rue Cadet 75009 Paris

Tel : 01 78 09 88 51 - contact@cfasacef.fr

Retrouvez le détail de nos formations sur :
www.cfasacef.fr

Signer un contrat d'apprentissage

Pour être apprenti, vous devez signer un contrat de travail avec l'employeur auprès duquel vous allez effectuer votre formation pratique. Vous devrez donc trouver à la fois l'employeur et le CFA (centre de formation d'apprentis). Ce sont là deux démarches différentes.

Commencez par chercher votre entreprise d'accueil, dès le mois de mars-avril. Sans elle, aucun contrat ne pourra être signé et vous ne pourrez être accepté en CFA. Mais si vous rencontrez des difficultés, le CFA peut vous aider à trouver une entreprise.

Pour trouver un CFA, vous pouvez consulter la liste établie par les services des conseils régionaux, vous informer auprès des CIO et des Saia (Services académiques de l'inspection de l'apprentissage) et vous rendre aux journées portes ouvertes organisées par les CFA. Informez-vous auprès du centre info jeunesse le plus proche, adresses sur www.cidj.com/reseau-ij.
Annuaire des CFA par région, département, et secteur d'activité : www.lapprenti.com

► Contrat et durée

Le contrat d'apprentissage est un contrat signé entre le jeune âgé de 15 à 25 ans et l'employeur. Un contrat d'apprentissage peut être signé dans le

cadre d'un **CDD** (contrat à durée déterminée) et désormais dans le cadre d'un **CDI** (contrat à durée indéterminée). La durée du CDD, ou de la période d'apprentissage dans le cas d'un CDI, varie de **1 à 3 ans**, voire 4 ans en cas de handicap (dans ce cas, la scolarité s'effectue dans un CFA spécialisé), en fonction de la profession et du niveau de qualification visés. La période d'essai est de 45 jours. Il n'est pas possible d'être à temps partiel.

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage peut être comprise entre 6 mois et 1 an lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre :

- de même niveau et en rapport avec un premier diplôme obtenu en apprentissage,
- de niveau inférieur à un diplôme déjà obtenu,
- dont une partie a déjà été obtenue par la VAE (validation des acquis de l'expérience),
- dont la préparation a été commencée sous un autre statut.

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage pour la préparation du bac pro (3 ans) peut être fixée à 2 ans si vous êtes titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP) du RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) de même spécialité.

Un employeur peut conclure, avec le même apprenti, plusieurs contrats d'apprentissage successifs, en vue d'obtenir des diplômes ou titres différents, qu'ils soient ou non de niveau identique.

L'apprentissage en entreprise doit débuter dans les 3 mois précédant ou suivant le début de la formation.

Un apprenti qui n'a pas trouvé d'employeur à la rentrée scolaire peut commencer à étudier au sein du CFA dans lequel il est inscrit, jusqu'à plus de 3 mois si la capacité d'accueil du CFA le permet.

Un apprenti qui ne trouve pas d'employeur pour réaliser son contrat peut bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant 1 an, et ainsi bénéficier d'une couverture

sociale et effectuer des stages en entreprise.

► Peut-on démissionner ou être licencié ?

La période d'essai pour les contrats d'apprentissage est de 45 jours.

Durant cette période, employeur et salarié peuvent rompre le contrat sans préavis ni formalité. Au-delà, le contrat doit se poursuivre jusqu'à son terme.

Une résiliation anticipée de contrat est toutefois possible :

- en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé (prévenir l'employeur 2 mois avant) ;
- par accord conjoint de l'employeur et du salarié ;
- par jugement du conseil de prud'hommes pour faute ou inaptitude de l'apprenti à exercer le métier choisi ;
- en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (procédure particulière).

► Avec quel employeur signer un contrat

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut embaucher un jeune en apprentissage. Une entreprise de travail temporaire (ETT) le peut aussi. Il est également prévu que deux employeurs saisonniers puissent embaucher un apprenti en signant un contrat qui peut

Réglementation

Un apprenti de moins de 18 ans ne peut être employé à un travail effectif de plus de 8h par jour (sauf dérogation) dans la limite de 35h par semaine. Le repos quotidien est de 12h (14h pour les moins de 16 ans) et un repos hebdomadaire de 2 jours est obligatoire. Le travail de nuit (entre 22h et 6h du matin) est également interdit. Une réglementation spécifique est toutefois applicable aux apprentis travaillant dans l'hôtellerie, la restauration et la boulangerie. Dans tous les cas, le temps passé en CFA est compris dans l'horaire de travail.

avoir pour finalité l'obtention d'une ou deux qualifications professionnelles au titre de la même année.

L'apprenti peut aussi être accueilli dans une autre entreprise que celle qui l'emploie, sans que cela excède la moitié du temps de formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage.

► **Votre statut**

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez du statut de salarié (mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés). Le jeune « apprenti étudiant des métiers » dispose d'une carte nationale d'apprenti délivrée par son CFA (n'hésitez pas à la réclamer et à vous en servir). Cette carte permet de bénéficier de tarifs réduits.

► **Votre rémunération**

Tout au long de votre formation, vous percevez un **salaires compris entre 25 et 78 % du Smic** en fonction de votre âge et de votre progression dans le cycle de formation. Les montants peuvent être majorés, en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique. Au CFA, l'apprenti n'est pas un élève : il garde son statut de salarié. La période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.

Si les études sont gratuites, les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont à votre charge. Toutefois, de nombreux conseils régionaux peuvent

prendre en charge une partie des frais ou aider à acheter le matériel nécessaire (couteaux de cuisinier, matériel de coiffure...).

► **Votre accompagnement dans l'entreprise**

Au sein de l'entreprise, vous êtes placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage ou tuteur. Ce dernier vous accompagne tout au long de votre formation et vous transmet son savoir.

Dès l'entrée en apprentissage, vous aurez un entretien avec le formateur du CFA, le maître d'apprentissage et, si nécessaire, vos parents. L'objectif est de définir, ensemble, le parcours de formation. Par la suite, des documents de liaison entre le CFA et l'entreprise (fiche navette, livret d'apprentissage...) permettront de suivre votre progression.

► **Déroulement de votre formation**

Le temps de formation dans un CFA est de 400h environ par an pour les CAP, 615h minimum pour les bacs pro et les BTS. Ce temps est plus court que celui des formations dispensées dans les lycées professionnels ou technologiques, mais le temps passé en entreprise est assimilé à du temps de formation.

Si le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée d'1 an, la durée de formation minimum est de 240h.

Les deux tiers de la formation sont consacrés à l'enseignement général et technologique. Le dernier tiers est destiné à l'enseignement pratique, qui complète la formation reçue chez l'employeur.

Engagé dans la préparation d'un bac pro, vous pouvez, au terme de la première année du contrat, changer de formation pour obtenir un CAP, un CAP agricole ou un BPA (brevet professionnel agricole) du même domaine.

➤ **Après un contrat d'apprentissage**

À la fin du contrat, votre employeur est tenu de vous délivrer un certificat de travail.

Dès lors, plusieurs possibilités s'offrent à vous : être embauché par l'entreprise qui a assuré votre formation, chercher du travail et vous inscrire à Pôle emploi, conclure un autre contrat en alternance, reprendre des études...

Afin de faciliter l'embauche des apprentis, le site Internet « Engagement Jeunes » leur permet de déposer leur CV et de postuler à différentes offres d'emploi. Les recruteurs peuvent, de leur côté, contacter les anciens tuteurs

des candidats pour connaître leurs appréciations. À travers le site, les entreprises peuvent également garder le contact avec leurs anciens apprentis et leur proposer un poste qui se libère.

www.engagement-jeunes.com

➤ **Apprentissage en Europe**

Le programme Erasmus+ permet aux apprentis et post-apprentis de réaliser un stage de 2 semaines à 1 an dans un des pays participant au programme (les 28 pays de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Turquie, la Macédoine).

Pour en bénéficier, votre établissement doit être partenaire du programme Erasmus+. Vous pourrez ensuite retranscrire les bénéfices de cette expérience au sein du document **Europass-Mobilité** qui permet de valoriser et de faire reconnaître l'expérience et les qualifications acquises à l'étranger.

Si vous êtes apprenti, votre séjour Erasmus+ vous permet d'obtenir des crédits ECVET qui seront pris en compte dans la validation du diplôme que vous préparez.

www.generation-erasmus.fr

➤ **Cidj.com**

Des conseils pour trouver son entreprise d'accueil, choisir sa formation et des offres de contrats en alternance sur www.cidj.com rubrique Stages et emploi / Alternance

85% de réussite aux examens

Tourisme

Hôtellerie - Restauration

Informatique & Technologies Numériques

Commerce - Services - Comptabilité - Gestion

Nos prochaines journées portes ouvertes :



www.cfautec.fr

contact@cfautec.fr

Avon - Fontainebleau

1, rue du Port de Valvins
77215 Avon CEDEX

Marne-la-Vallée

Boulevard Olof Palme
Émerainville
77436 Marne-la-Vallée CEDEX 2

Meaux

IUT de Meaux
17 rue Jablinot
77100 Meaux

Montereau

Campus Numérique
5 rue du Châtelet
77130 Montereau-Fault-Yonne

Provins

Couvent des Cordelières
rue André François-Poncet
77160 Provins

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation permet l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou par la branche professionnelle.

► Préparer un titre, une qualification ou un diplôme

Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification :

- soit inscrite au RNCP ;
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche professionnelle (par exemple, transports ou hôtellerie) ;
- soit figurant sur une liste établie par la CPNE.

► Pour qui ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux 16-25 ans pour compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI. Les personnes sortant d'un contrat aidé peuvent être recrutées sans avoir à se réinscrire à Pôle emploi.

Les étrangers autorisés à séjourner en France peuvent conclure un contrat de professionnalisation.

► Quels secteurs d'activité ?

Tous les secteurs d'activité sont concernés. Les employeurs des secteurs marchand ou non marchand, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, peuvent conclure un contrat de professionnalisation.

Les entreprises de travail temporaire et les particuliers employeurs de personnel à domicile peuvent embaucher des salariés CDD. On peut également souscrire un contrat de professionnalisation avec deux employeurs en même temps pour l'exercice d'activités saisonnières.

L'artisanat, l'industrie, le transport, la banque, l'audit, le BTP, la distribution, les services aux particuliers, l'informatique, l'hôtellerie-restauration ou encore l'énergie recrutent des contrats pro. Les profils commerciaux sont très recherchés, notamment dans le secteur bancaire et de l'assurance.

Les petites structures sont celles qui embauchent le plus de contrats de professionnalisation.

Signer un contrat de professionnalisation

La seule démarche à entreprendre est de rechercher l'entreprise qui vous proposera un contrat de professionnalisation puis d'adresser ce dernier à l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) auquel est rattaché l'employeur.

Le contrat de professionnalisation est proposé par un employeur qui s'engage à assurer la professionnalisation du bénéficiaire du contrat et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif.

Dans les 2 mois qui suivent le début du contrat, l'employeur et le jeune embauché doivent examiner la cohérence de la formation proposée en tenant compte des acquis professionnels du jeune.

► Votre contrat et sa durée

Le contrat de professionnalisation est un CDD ou un CDI. La durée varie de 6 mois à 1 an. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, les jeunes non diplômés, les anciens bénéficiaires du CUI, des publics et des formations spécifiques définis par accord de branche...

Le contrat peut être assorti d'une période d'essai.

S'il s'agit d'un CDD, il ne peut pas être rompu par l'employeur avant son terme, sauf pour faute grave

du salarié, cas de force majeure ou accord du salarié. Un CDI ne peut être rompu que pour un motif réel et sérieux ou pour cause économique. La procédure de licenciement doit alors être respectée.

► Votre rémunération

Pour les moins de 26 ans, le salaire, calculé sur la base du Smic, varie selon l'âge et le niveau de formation. Il ne peut être inférieur à 55 % du Smic pour les jeunes de moins de 21 ans, à 70 % du Smic pour les 21 ans et plus. Pour les titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un bac pro ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau, le salaire ne peut être inférieur à 65 % du Smic pour les moins de 21 ans, à 80 % du Smic pour les 21 ans et plus.

Pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, le salaire est au moins égal au Smic, et au moins égal à 85 % de la rémunération conventionnelle.

► Votre accompagnement dans l'entreprise

Au sein de l'entreprise, le jeune en contrat de professionnalisation est accompagné par un tuteur. Chargé de le guider pendant toute la durée du contrat, le tuteur organise son activité pour

l'aider à acquérir des savoir-faire professionnels. Il veille au respect de son emploi du temps et est en relation avec l'organisme chargé de la formation.

► Votre statut

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

Sauf dérogation, la réglementation concernant les travailleurs de moins de 18 ans s'applique à ceux en contrat de professionnalisation, notamment l'interdiction de travail de nuit.

Vous bénéficiez d'une carte d'étudiant des métiers qui permet de bénéficier de tarifs réduits.

► Déroulement de votre formation

Les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, pro et techno se déroulent pendant le temps de travail. Leur durée est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation, sans pouvoir être inférieure à 150h sur une période maximale de 12 mois. Cette durée peut être prolongée au-delà de 25 % pour certains publics, par accord de branche professionnelle. La formation est gratuite pour le jeune en contrat de professionnalisation. En cas de licenciement économique, il est possible de continuer à bénéficier d'un financement de formation.

► Après un contrat de professionnalisation

Si le contrat est un CDD, il peut être renouvelé une fois si le jeune n'a pu obtenir la qualification recherchée (échec aux épreuves d'évaluation, maternité, adoption, accident du travail, défaillance de l'organisme), pour obtenir un niveau de qualification supérieur ou préparer une formation complémentaire.

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation peut demander la prise en compte de ses acquis pour obtenir un certificat de qualification professionnelle.

Un projet professionnel facile à exposer

Un projet professionnel mûri et réfléchi est indispensable. Pourquoi voulez-vous vous former en apprentissage ? Vers quel métier ou quelle spécialité désirez-vous vous orienter ? Pourquoi avoir choisi cette entreprise ? En répondant simplement à ces questions, vous montrerez votre motivation et rassurerez sur votre engagement et votre sérieux ! Faites-vous aider par votre école, votre CFA, ou par un conseiller du réseau Information Jeunesse.

Trouver un employeur

Pas de formation en alternance sans contrat de travail ! Généralement, c'est à vous de trouver l'entreprise qui vous accueillera.

► Trouver son entreprise d'accueil

Trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat relève d'une véritable recherche d'emploi et exige un solide projet professionnel. Prospectez les entreprises à l'aide d'un CV et d'une lettre de motivation.

Décidez-vous surtout par rapport à la formation et à l'entreprise qui correspondent à votre projet professionnel. Parfois, le type de contrat peut être imposé par l'organisme de formation.

► Écoles d'entreprise

Les écoles d'entreprise, dispensent des formations techniques adaptées à leur secteur d'activité et à leurs besoins. La majorité de ces écoles sont présentes dans les secteurs industriel et de la vente.

La formation débouche sur un diplôme ou une qualification reconnue par la branche professionnelle. Chaque école est autonome quant à son fonctionnement, sa pédagogie et son coût.

Ce système vous permet de trouver très rapidement un emploi car la plupart des entreprises qui vous ont formé vous embauchent ensuite en CDI.

► Offres d'emploi et candidatures spontanées

Vous pouvez trouver des offres d'emploi en alternance sur des sites internet spécialisés sur l'apprentissage et l'alternance.

Pour convaincre une entreprise de vous embaucher en alternance, vous pouvez lui rappeler qu'elle peut en tirer des avantages, (allègements de charges, par exemple).

Prenez le temps de visiter les sites internet d'entreprises qui vous intéressent, surtout si elles ont des sites dédiés au recrutement. Parlez de votre recherche autour de vous ; une personne de votre entourage pourra peut-être vous aider. La très grande majorité des recrutements se font par candidature spontanée.

Vous pouvez sélectionner les entreprises à contacter en fonction de plusieurs critères : implantation géographique, secteur d'activité, nature (public/privé), taille (petite/moyenne/grande entreprise).

Autres pistes : l'annuaire par profession, les annuaires édités par les organisations professionnelles, les foires et salons nationaux et régionaux, où l'on peut rencontrer d'éventuels employeurs... Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture peuvent mettre en relation les futurs apprentis avec les employeurs.

Pour les commerces de détail, les hôtels-restaurants et les entreprises touristiques, présentez-vous directement avec votre CV.

► **Ciblez votre candidature**

Votre CV doit être clair et tenir sur une page.

Si vous avez un peu d'expérience, commencez par une partie compétences avec des mots clés et, dans le volet expérience, synthétisez vos missions.

Sans expérience, commencez par une partie formation.

Précisez si vous possédez le permis de conduire et quels logiciels vous maîtrisez. N'inscrivez anglais courant que si c'est vraiment le cas. Inspirez-vous du modèle de CV proposé en p. 20 de ce guide !

La lettre est souvent le mail qui accompagne votre CV et pas forcément une pièce jointe. Elle doit être courte et ciblée. Parlez-y de l'entreprise, de sa spécificité et de ce que vous pourriez lui apporter. Connectez-vous sur le site de l'entreprise, vous y trouverez des infos à reprendre. Indiquez bien dans l'objet de votre mail, « candidature pour un poste en alternance » et l'intitulé exact de la formation.

Et surtout soyez énergique et ne vous découragez pas ! Faites des candidatures spontanées et rappelez poliment ! Le tout en ciblant quand même les entreprises qui vous intéressent le plus.

► **Entretien : confiance et motivation**

Le jour J, repérez l'itinéraire, arrivez à l'heure et soyez à l'écoute.

Informez-vous en amont sur l'entreprise. Connaissez ses produits, ses services, son site.

Expliquez pourquoi vous voulez y faire votre formation en alternance.

Et évitez les questions sur les congés, le salaire et les horaires !

► **Sites utiles**

Alternance.gouv.fr

www.pole-emploi.fr

www.orientation-pour-tous.fr
rubrique **S'orienter dans la formation / PAIO**

www.emploi.gouv.fr/cnml

www.apprentieneurope.fr

www.cci.fr rubrique **Formation**

www.chambres-agriculture.fr

www.apecita.fr

Choisir son établissement

École, université, lycée ou CFA ? Que choisir pour préparer son diplôme en alternance ? La qualité des formations et l'accompagnement mis en place sont essentiels.

► Une aide pour trouver votre entreprise d'accueil

Des CFA et des écoles peuvent vous aider à rédiger vos CV et lettres de motivation. Cela peut être précieux. Informez-vous sur les sites et lors des journées portes ouvertes des établissements.

Compagnonnage

Les diplômes préparés en compagnonnage, permettent d'accéder aux métiers du bâtiment, de la métallurgie, du cuir et de l'alimentation.

<http://compagnons-du-devoir.com>

► Un accompagnement des alternants

L'alternance peut nécessiter un soutien en cas de difficulté, voire de décrochage. Proximité avec les professeurs, rapprochement école/entreprise... Quand une école prévoit un accompagnement, c'est évidemment un point positif pour la réussite de votre formation.

► Une formation cohérente avec votre projet

Ciblez l'établissement proposant la formation qui correspond à votre projet professionnel.

Recherchez-vous une formation très axée « métiers » ou plus généraliste ? Un étudiant peut se diriger, vers un CFA universitaire où il y aura une logique de savoirs et un peu moins de métiers, ou s'orienter vers un CFA métiers qui, au contraire, va lui proposer directement une spécialisation sur un métier.

Consultez les sites web des écoles.

Qualité du diplôme

Vérifiez que les diplômes délivrés par l'établissement qui vous intéresse sont reconnus et visés par l'État car vous risqueriez de rencontrer des difficultés pour trouver une entreprise d'accueil. Participez aux journées portes ouvertes. Vous y interrogerez élèves et professeurs. Pensez aux réseaux sociaux de l'école et à l'association des élèves.

Modèle CV

Prénom NOM

Adresse

Téléphone

Courriel

Âge

Permis B



TITRE (ou accroche) ex. : Serveur
Ne pas indiquer « CV » ou « Curriculum vitae »

ÉTUDES/FORMATION

Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle, cette rubrique est importante.

Précisez :

- l'année,
- le diplôme,
- l'établissement,
- le lieu,
- les formations complémentaires en rapport avec l'emploi (secourisme, Bafa), échanges linguistiques...

Présentez vos diplômes et formations du plus récent au plus ancien.

EXPÉRIENCES ET COMPÉTENCES

Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle, pensez à vos autres atouts.

Descriptif de vos expériences et de vos missions, en précisant chaque fois :

- la date,
- le poste occupé,
- les tâches effectuées dans l'entreprise,
- les responsabilités...

Mettez l'accent sur les activités accomplies lors d'un stage en entreprise, dans le cadre du bénévolat, d'un chantier de jeunes bénévoles, vos compétences en informatique, baby-sitting, soutien scolaire...

Présentez vos expériences de la plus récente à la plus ancienne.

CENTRES D'INTÉRÊT

Cette rubrique doit montrer que vous êtes curieux et entreprenant.

Descriptif de vos loisirs, vos engagements associatifs, culturels ou sportifs...

DISPOSITIF FORMATIONS ACCESSIBLES EN ALTERNANCE



depuis 2006



**individualisé
adapté
accessible**

avec le soutien de la région



Nos formations en parcours individualisés en centre de formation handi-accueillant

- ✓ **Vendeur-conseil en magasin (niveau Bac)**
en partenariat avec une enseigne leader
dans le secteur mode - prêt à porter
- ✓ **BTS Assistant de manager**
- ✓ **BTS Comptabilité gestion**
- ✓ **BTS Assistant de gestion PME/PMI**
- ✓ **BTS Communication**
- ✓ **BTS Management des unités commerciales**
- ✓ **BTS Services informatiques aux organisations**
- ✓ **Licence AES option Administration publique**
- ✓ **Master Administration et management publics**

en partenariat avec
le CNED



5 rue Cadet 75009 Paris
Tel : 01 78 09 88 51 - b.letu-montois@cfasacef.fr



rechercher sur www.cidj.com

#Infojeunesse

Des témoignages, des articles, des interviews, des vidéos, pour s'informer et faire les bons choix !

Études & métiers Stages & jobs Vie pratique
Partir à l'étranger Accès au droit Projets...

Web TV



... et aussi : des offres de stages et de jobs, des forums modérés par les conseillers du CIDJ et toutes les informations sur les services individuels et collectifs proposés par le CIDJ à Paris

Rejoignez notre réseau de 3500 apprentis et alternants



NOTRE RÉSEAU

3600 apprentis

40 sites de formation

CAP au MASTER 2

70 diplômes

Multi-secteurs

NOS ATOUTS

Interlocuteurs professionnels

30 ans d'expérience

Habilité par la Région Île-de-France

Des diplômes reconnus

NOTRE VALEUR AJOUTÉE

Accompagnement à la recherche d'entreprise

Réussite de nos apprentis aux examens

Lutte contre le décrochage scolaire

Accueil et soutien aux personnes en situation de handicap

Une application mobile réservée aux apprentis du Cerfal

Plus d'infos ?

www.cerfal-apprentissage.fr

01 40 52 28 70 / contact@cerfal.fr



**80% D'EMBAUCHÉS
EN FIN DE CURSUS**

**Il est temps d'y voir clair sur
votre avenir !**



Des formations du CAP au Bac+5 !

Agent d'entretien et de rénovation

Chef de site

Responsable de secteur

Directeur d'agence

Animateur Qualité, Sécurité et
Développement durable

www.itineraire-proprete.com